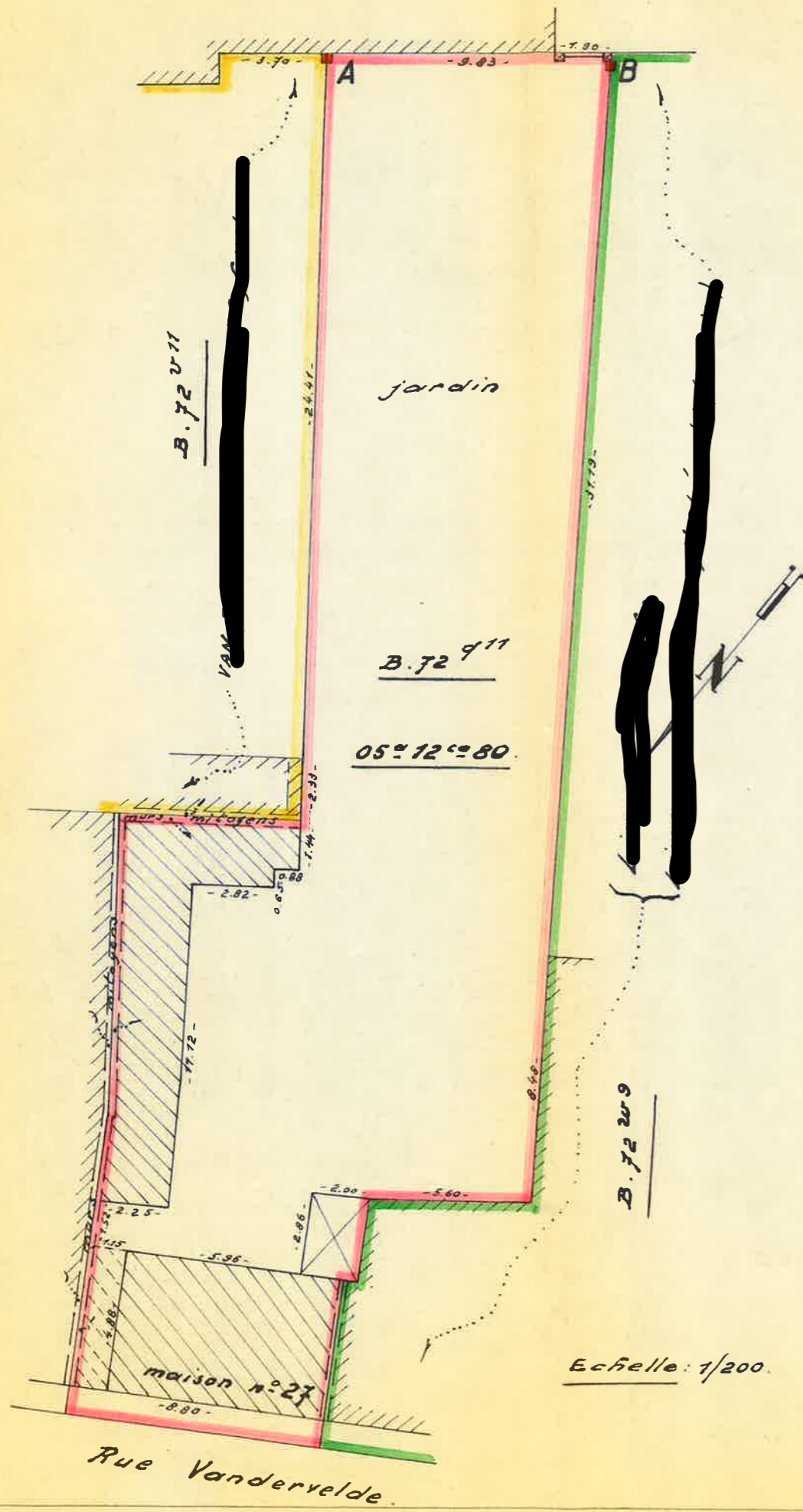


PROCÈS - VERBAL DE BORNAGE.



-Entre les propriétés de :

- 1°) [redacted] de la maison sise rue Vandervelde, n°27 cadastrée Son B, n° 72 q11
- 2°) [redacted] de la maison contigüe sise rue Vandervelde, n° 29, cadastrée Son B, n° 72 w9
- 3°) [redacted] propriétaires de la maison qu'ils occupent également contigüe rue Vandervelde n° 47/49 et cadastrée Son B, n° 72 v11

-L'an mil neuf cent septante cinq, le 8 mars,

-Je soussigné Pol VAN RECK, géomètre expert-immobilier domicilié à Haine-Saint-Pierre, Chaussée, n° 393; légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de 1ère Instance séant à Charleroi; requis par les propriétaires ci-dessus désignés, à l'effet de rechercher la limite séparative de leurs propriétés contigües et de procéder au bornage amiable conformément aux articles 646 du Code Civil et 38 de la loi du 7-10-86.

-Déclare m'être rendu sur les lieux après avoir examiné les titres de propriété de mes requérants, mûr examen et mesurage de la propriété des requérants repris sous 1°) et plus spécialement au vu d'un plan dressé par le géomètre Camille SELVAIS de Manage en date du 29-12-1922 annexé au titre origine de la dite propriété;

-Avoir planté deux bornes en pierre au points A et B du plan de bornage ci-contre avec l'accord des parties intéressées.

-Telles ces bornes et limites y sont cotées et repérées; auquel plan se conformeront les parties soussignées et leurs ayants-droit.

-Dressé en quatre expédition date que dessus, et après lecture faite, approuvé, accepté et signé par les parties pour leur servir de titre.

Les Parties,

Le géomètre expert-immobilier,

[Handwritten signatures and stamps, partially obscured by redaction bars]

[Handwritten signature of Pol VAN RECK]

Pol VAN RECK.

Enregistré à Senette L. sur rôles sur renvoi  
 le sangt quatre cents 900 septante cinq  
 Vol 67a Follo 42 Case 7  
 Reçu deux cent vingt cinq francs

(2e) Le Receveur BULTEAU